

Madame, Monsieur,

Comme vous avez pu l'apprendre par les médias ce printemps, des teneurs en dioxines ont été décelées dans des échantillons de sols prélevés sur un terrain dans le secteur de l'avenue Victor-Ruffy. En collaboration avec le Canton, des analyses complémentaires ont été effectuées pour évaluer le niveau de pollution et le périmètre touché. Il s'agit d'une ancienne pollution qui pourrait être liée à l'exploitation de l'ancienne usine d'incinération du Vallon. Aucune source de pollution rejetant de la dioxine n'est encore en activité.

Suite aux dernières analyses faites, à l'exception des collèges de la Sallaz et de la Rouvraie, aucun site n'est concerné par la nouvelle décision cantonale imposant des restrictions d'usage. Cela signifie que l'application des recommandations de prévention générales émises au mois de mai dernier suffisent :

- ne pas manger de la terre (porter une attention particulière aux enfants en bas âge (0-3 ans), en raison du réflexe main-bouche) ;
- se laver les mains après avoir manipulé de la terre et en rentrant d'une activité à l'extérieur ;
- laver les fruits et les légumes provenant des jardins ;
- dans les jardins et parcs, enherber/végétaliser au maximum les surfaces de terre pour éviter de laisser des zones de sol nu accessibles aux enfants.

Dans le cas où votre établissement disposerait de jardins potagers en carrés ou en bacs pour lesquels de la terre végétale a été fournie, il n'est pas exclu que la terre ait été contaminée. Dès lors, en complément aux recommandations énoncées ci-dessus et en vertu du principe de prévention, il s'agit d'éviter de planter et de manger des cucurbitacées provenant de ces sites (concombres, courgettes, courges, melons, pastèques, etc.)

Vous trouverez plus d'information sur

<https://www.vd.ch/themes/environnement/sols/pollution-des-sols-aux-dioxines/>

Nous vous recommandons également de partager ces informations avec les élèves et nous tenons naturellement à votre disposition si vous avez des questions y relatives.

En vous remerciant de prendre bonne note de cette information et en insistant sur le fait qu'en respectant les mesures de précaution d'usage, la pollution ne présente pas de menace imminente pour la santé, nous vous adressons, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations.